

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 13590:2023

Petits navires - Véhicules nautiques à moteur - Exigences de construction et d'installation des systèmes (ISO 13590:2022)

Kleine Wasserfahrzeuge -
Wassermotorräder - Anforderungen an
Konstruktion und Einbau von Systemen
(ISO 13590:2022)

Small craft - Personal watercraft -
Construction and system installation
requirements (ISO 13590:2022)

03/2023



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 13590:2023 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 13590:2023.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 13590:2023

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 13590**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Mars 2023

ICS 47.080

Remplace l' EN ISO 13590:2018

Version Française

**Petits navires - Véhicules nautiques à moteur - Exigences
de construction et d'installation des systèmes (ISO
13590:2022)**

Kleine Wasserfahrzeuge - Wassermotorräder -
Anforderungen an Konstruktion und Einbau von
Systemen (ISO 13590:2022)

Small craft - Personal watercraft - Construction and
system installation requirements (ISO 13590:2022)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 22 mai 2022.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2013/53/UE	4

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 13590:2023) a été élaboré par le comité technique ISO/TC 188 « Petits navires » en collaboration avec le comité technique CEN/TC 464 « Petits navires » dont le secrétariat est tenu par SIS.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en septembre 2023 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mars 2024.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété.

Le présent document remplace l'EN ISO 13590:2018.

Le présent document a été élaboré en réponse à une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange, et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives/du ou des Règlements UE.

Pour la relation avec la ou les Directives/le ou les Règlements UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays/comité national. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 13590:2022 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 13590:2023 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2013/53/UE

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation M/542/C(2015) 8736 final de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles de la Directive 2013/53/UE.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre de ladite Directive, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe I et l'Annexe II de la Directive 2013/53/UE

Exigences essentielles de la Directive 2013/53/UE	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
Annexe I, Partie A, 5.2 - Circuit d'alimentation	6	
Annexe I, Partie A, 5.3 - Système électrique	7	
Annexe I, Partie A, 5.1.2 - Ventilation	8	La pénétration d'eau dans le compartiment moteur n'est pas traitée dans la présente norme ; le véhicule nautique à moteur doit réussir l'essai de flottabilité lorsqu'il est inondé.
Annexe I, Partie A, 3.1 - Structure	9	L'Article 9 spécifie l'essai permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de défaillances structurelles.
Annexe I, Partie A, 3.2 - Stabilité et franc-bord	12	Le document ne couvre pas les exigences relatives au franc-bord.
Annexe I, Partie A, 3.3 - Flottabilité	10	Uniquement pour ce qui concerne les dispositifs de flottabilité à l'état envahi.
Annexe I, Partie A, 5.4.1- Direction ; Généralités	10	Le document ne couvre pas les systèmes d'urgence de contrôle de la direction.

Annexe I, Partie A, 5.1.5 – Véhicules nautiques à moteur fonctionnant sans pilote	13	Les dispositifs automatiques permettant à l'embarcation d'effectuer un mouvement circulaire vers l'avant à vitesse réduite lorsque le pilote quitte volontairement l'embarcation ou qu'il tombe par-dessus bord ne sont pas couverts par le présent document.
Annexe I, Partie A, 2.3 - Prévention des chutes par-dessus bord et moyens permettant de remonter à bord	14	Uniquement pour ce qui concerne les moyens permettant de remonter à bord.
Annexe I, Partie A, 3.9 - Ancrage, amarrage et remorquage	15	L'Article 15 spécifique uniquement les points d'ancrage permettant le remorquage.
Annexe I, Partie A, 2.5 - Manuel du propriétaire	18	

Tableau ZA.2 — Normes applicables pour conférer la présomption de conformité comme décrit dans la présente Annexe ZA

Colonne 1 Référence dans l'Article 2	Colonne 2 Édition de la Norme internationale	Colonne 3 Titre	Colonne 4 Édition correspondante de la Norme européenne
ISO 1817:2015	ISO 1817:2015	Caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique — Détermination de l'action des liquides	Pour l'édition de la norme applicable, voir la colonne 2
ISO 7326:2016	ISO 7326:2016	Tuyaux en caoutchouc et en plastique — Évaluation de la résistance à l'ozone dans des conditions statiques	EN ISO 7326:2016
ISO 7840:2021	ISO 7840:2021	Petits navires — Tuyaux souples pour carburant résistants au feu	EN ISO 7840:2021
ISO 8469:2021	ISO 8469:2021	Petits navires — Tuyaux souples pour carburant non résistants au feu	EN ISO 8469:2021

Les documents cités dans la colonne 1 du Tableau ZA.2, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. La présomption de conformité est soumise à l'application de l'édition des Normes figurant dans la colonne 4 ou, en l'absence d'édition européenne de la Norme, de l'édition de la Norme internationale indiquée dans la colonne 2 du Tableau ZA.2.

AVERTISSEMENT 1 — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

AVERTISSEMENT 2 — D'autres dispositions de la législation de l'Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.

**Petits navires — Véhicules nautiques
à moteur — Exigences de construction
et d'installation des systèmes**

*Small craft — Personal watercraft — Construction and system
installation requirements*